

TI'CAMPING DES BOTTRAIS

REGLEMENT INTERIEUR

Le Ti'Camping des Bottrais est un Camping Déclaré en Mairie de Foulenay.

Le gestionnaire est la SARL LES BOTTRAIS, représentée par Mr et Mme MEURANT, 2 rue de l'Etang Belain, 39230 FOULENAY.

Le Ti'Camping des Bottrais dispose d'un maximum de 6 emplacements et ne peut pas accueillir plus de 20 personnes à la fois. Il est ouvert d'Avril à Octobre, pour une durée de 6 mois, les dates d'ouverture et de fermeture varient en fonction de la météo.

Il est ouvert à toute personne désirant loger ponctuellement dans un coin de nature au calme; aucune animation bruyante n'est organisée ni admise; la pêche est autorisée aux campeurs, sous réserve de respecter le règlement de pêche et d'avoir réglé son emplacement.

CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par Mr ou Mme Meurant ou leur représentant après paiement des redevances. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire

2. Formalités

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit, au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les emplacements sont « nus » et libres, à condition de ne pas gêner les campeurs déjà installés. Les locataires de la tente Libellule auront un contrat spécifique.

4. Bureau d'accueil

Il est situé à l'accueil des Gîtes les Bottrais, 2 rue de l'Etang Belain, 39230 FOULENAY. Vous pouvez contacter Sophie MEURANT au 06 48 04 18 58. Le Bureau ou l'accueil téléphonique sont ouverts de 8h00 à 20h30.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les locations de la tente Libellule faisant l'objet d'un contrat particulier et seront réglées à l'avance, avec acompte et solde.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur, ainsi que les tarifs, est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le solde éventuel de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Le silence doit être total de 22h00 à 7h00. Les appareils sonores sont interdits. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

8. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être en liberté. En l'absence de leurs maîtres, ils ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping, même enfermés. **Les déjections doivent être ramassées** par leur propriétaire. Les animaux sont interdits dans les douches. Ils sont interdits pour les visiteurs.

9. Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil. **L'accès à la pêche ne leur est pas autorisé.**

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, circulation interdite à tous véhicules autour de l'étang. Les pêcheurs et visiteurs doivent laisser la voiture sur le parking, pied à terre pour les cyclistes.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de toucher aux installations solaires et gaz, ainsi que de grimper sur les panneaux solaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent les vider dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères et déchets de toute nature doivent être déposés dans les poubelles à l'entrée du camping. Le lavage est strictement interdit en dehors du bac prévu à cet usage. L'étendage du linge se fera au séchoir commun.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour sera rendu propre et en bon état.

12. Sanitaires-Assainissement.

Le pôle sanitaire est totalement autonome et fonctionne au solaire; merci d'utiliser l'électricité raisonnablement afin de ne pas décharger totalement les batteries et vous retrouver dans le noir; pensez également aux autres utilisateurs.

Le camping est équipé d'un système d'assainissement autonome avec fosse septique. Pour cela, mais aussi pour des raisons écologiques, **nous demandons à tous nos clients d'utiliser les produits d'entretien biologiques fournis et mis à votre disposition.** Tous les espaces devront être laissés propres.

13. Dégradations.

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client. **Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.**

14. Sécurité

a) Incendie. Les feux au sol sont rigoureusement interdits. Les barbecues et réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Attention au vent et herbes sèches. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Un extincteur est présent au pôle sanitaire et utilisable en cas d'urgence.

b) Cigarettes. Il est strictement interdit de fumer dans les sanitaires et dans les locatifs. Les fumeurs sont invités à rester très vigilants. Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

c) Vol. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation sur le terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

15. Jeux

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé. L'aire de jeux est mise à disposition, sous la responsabilité des parents. Attention, présence de fossés profonds.

16. Etang ATTENTION :

Baignade et utilisation de la barque interdites. Ne rien jeter dans l'eau. Nous rappelons aux parents qu'il est formellement interdit à leur(s) enfant(s) mineur(s), ou sous leur responsabilité, de jouer seul(s) aux abords de l'étang. Les enfants doivent continuellement être sous surveillance immédiate. En cas d'accident, le camping se dégage de toute responsabilité. Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants mineurs ne devront en aucun cas rester seuls sur le terrain de camping ou dans les locatifs.

17. Assurance locative

Le client doit vérifier auprès de son assurance, qu'il dispose d'une extension villégiature dans le cadre de son contrat d'Assurance Habitation et de ses conditions de garantie. Si ce n'est pas le cas, le locataire est tenu de s'assurer contre les risques inhérents à son occupation. A savoir : vol, perte, dégradation d'effets personnels. Il doit également s'assurer pour les dégradations qu'il pourrait causer dans l'hébergement donné en location ou dans le camping, de son fait ou de ses accompagnants. Les clients devront justifier de leur assurance à leur arrivée.

18. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire du camping est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers le gestionnaire ou les clients, entraînent l'expulsion sans préavis. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux seront seuls compétents.

En cas d'URGENCE,

Sophie : 06 48 04 18 58

John : 06 75 98 54 71

Fixe des Bottrais : 03 84 48 60 08

18 POMPIERS

15 SAMU

17 Gendarmerie

03 84 44 13 05 Maison Médicale de Bletterans

Le Tit Camping des Bottrais, 5051 rue du Mont Turot/Accueil 2 rue de l'Etang Belain, 3920 FOULENAY

Tél : 06 48 04 18 58 , SARL LES BOTTRAIS, SIRET 478 305 485 00011 RCS LONS www.lesbottrais.com